ODILE RUDELLE

La tradition républicaine

La « Tradition républicaine » a retrouvé le lustre de la mode. Ce qui ne veut pas dire que sa signification ou l'histoire de ses origines soient toujours très précises. Il n'y a rien là d'ailleurs que de très normal puisque le propre d'une tradition est moins la clarté et la limpidité que le fait de sa transmission au fil des générations. Une transmission qui, assurée par le récit oral ou l'exemple pratique se trouve validée et illustrée par la succession d'expériences heureuses dont, grâce à la fidélité aux enseignements de ladite tradition, la communauté est bénéficiaire.

La tradition est donc une sorte de savoir-vivre en commun accumulé par le passé et dont le présent hérite. Et s'il se trouve que le présent est fait de déceptions ou de désarroi devant l'effondrement des grands systèmes de pensée qui avaient eu l'ambition de modeler l'avenir, le retour aux sources de traditions dont on pense qu'elles ont fait leurs preuves, devient alors un havre de fraîcheur, une façon de retrouver des points de repère éprouvés qui se transforment alors en préalables autour desquels la pensée prospective peut recommencer à tisser sa toile d'avenir.

Aussi banales que générales ces quelques remarques qui peuvent s'appliquer à toutes sortes de traditions — religieuses, familiales, artistiques, etc. — ne doivent pas faire oublier le cas très particulier de la « tradition républicaine » de la France puisque là, les circonstances historiques ont voulu que la « Tradition » et la « République » se soient longtemps pensées comme des contraires.

En effet, comme Cl. Nicolet l'a récemment illustré avec brio, en France la République a été une « Idée » bien avant d'être une réalité, c'est-à-dire un gouvernement qui se définit par l'élection

du pouvoir exécutif. Issue de la Révolution, la République a voulu faire table rase du passé et des traditions pour se construire selon les principes entièrement nouveaux du Progrès, de la Raison et des Lumières. Dès sa constitution, l'Assemblée nationale qui est fort imprégnée des idées « modernes » du siècle, entend donc légiférer moins pour la France que pour l'Homme des temps nouveaux. Et c'est ce parti pris de rupture avec le passé, qui existe bien avant la proclamation de la République qui ne date que de 1792, qui explique l'inquiétude de l'Europe comme la violence à laquelle la jeune République sera immédiatement confrontée. Violence des princes qui veulent se prémunir contre la contagion révolutionnaire, violence de la République qui n'hésitera pas à recourir à la Terreur pour imposer aux « ennemis de l'intérieur » ses excellents nouveaux principes de Liberté, Egalité, Fraternité...

Toute l'histoire du XIXe siècle est faite de ce débat entre la République qui parle d'avenir et la Tradition qui parle de défendre cette part de liberté qu'est la fidélité au passé. D'un côté se trouvent les républicains qui, malgré deux échecs, persistent à croire qu'ils portent avec eux l'espoir d'avenir du Progrès de l'Humanité et de l'autre les conservateurs qui, tout divisés qu'ils sont entre eux restent néanmoins unis par le fait qu'ils se définissent toujours par la fidélité à un passé qui a fait ses preuves. Le principe peut varier — les légitimistes sont fidèles au roi ou à la religion, les orléanistes aux libertés parlementaires et les bonapartistes à l'appel au peuple — mais tous se retrouvent pour s'opposer aux républicains qui proclament que l'Histoire ne saurait être leur code de conduite.

Tout ceci devait être brièvement rappelé pour prendre la mesure du petit coup de force idéologique de René Waldeck-Rousseau qui, à partir d'avril-mai 1900, deviendra le premier homme d'Etat républicain à revendiquer ouvertement pour son ministère le prestige de gouverner dans la fidélité à la « tradition républicaine ».

Telle est l'origine de cette tradition républicaine, immédiatement sanctifiée par l'affaire Dreyfus et de ce fait destinée à devenir une sorte de mythe fondateur autour duquel allait se construire toute la symbolique d'une République qui, une fois accomplie la Révolution, ne veut plus maintenant se définir autrement que par l'alliance du Droit, de la Justice et de la Liberté.

René Waldeck-Rousseau était particulièrement bien placé pour opérer cette synthèse. Fils d'un représentant de 1848 qui avait été emprisonné au moment du coup d'Etat de 1851, Waldeck-Rousseau avait été le ministre de Gambetta et de Jules Ferry dans les années 1881 à 1885 où furent votées les grandes lois libérales de la

République (lois sur la presse, les municipalités, les syndicats ou l'instruction laïque). Avocat devenu sénateur, Waldeck-Rousseau était un peu en marge de la vie publique quand, en juin 1899, le président Loubet fit appel à lui pour apaiser un pays mis à feu par le développement de l'affaire Dreyfus puisque ces grands corps traditionnels que sont l'armée ou l'Eglise catholique étaient sur le bord d'une sécession qui alimentait une agitation qui éclatait jusque dans la rue.

Dès son origine, le ministère de Waldeck-Rousseau est donc un ministère de « défense républicaine », un ministère qui fera de la défense de la « loi constitutionnelle » la règle première de sa conduite. Ceci le conduit en particulier à réaffirmer une exigence de discipline pour les fonctionnaires dont désormais on demandera qu'avant de présenter leur candidature à un poste officiel, ils aient suivi au moins trois années de cours à l'Université, dont l'enseignement était considéré comme une sorte de garantie d'esprit libéral. Mais le ministère de défense républicaine sait aussi être un ministère d'ouverture, un ministère de large assise nationale puisque allant de Gallifet à Millerand, il fait pour la première fois entrer un socialiste dans un gouvernement de la République qui crée pour lui un ministère du travail où seront désormais traitées les questions ouvrières.

Un an plus tard, le pays était apaisé quand en avril et mai 1900 le ministère est l'objet de deux interpellations successives de la part de Denys Cochin et de P. de Cassagnac, deux personnalités de droite représentant chacune un principe pur de compromission. Le premier parce qu'il est un catholique libéral qui avait su le rester au temps de l'Empire ; le second parce que nationaliste, il a dit publiquement qu'il croyait à l'innocence de Dreyfus. La qualité des interpellants fera seule la réponse qui, de ce fait, dessinera les contours d'une « tradition républicaine » destinée à se figer dans la contemplation de sa splendeur et cela, jusqu'au désastre final de 1940 où elle allait finalement sombrer corps et âme.

En avril et mai 1900 on n'en est pas encore là. Et Denys Cochin et P. de Cassagnac attaquent la politique religieuse d'un ministère qui entend prendre appui sur le Concordat pour lutter contre les congrégations non autorisées et exiger l'obéissance du clergé séculier. Denys Cochin critique le sectarisme des républicains et ajoute qu'en France ce sont les conservateurs qui ont toujours été les vrais défenseurs des traditions de la liberté. Quant à P. de Cassagnac, il prend prétexte du tout récent et tout nouveau succès remporté par les nationalistes aux élections du conseil municipal de Paris, pour dire que le ministère a perdu la confiance du pays. Waldeck-Rousseau

avait donc un double défi à relever. Un défi quant à son libéralisme et un défi quant à la popularité de son ministère ; et c'est à cause de ce double défi qu'il choisit de répondre en se plaçant sur le terrain même de ses adversaires : oui, la République a aussi des traditions libérales ; oui, son ministère jouit de la confiance de la Chambre élue au suffrage universel ; oui, sa politique est aussi une politique de tradition puisqu'elle est celle du Parti républicain tout entier, de ce vieux Parti républicain qui a conquis ses titres de gloire en luttant contre les Napoléon. La politique religieuse de son ministère n'est rien d'autre que celle du Consulat qui a signé le Concordat, celle de Jules Ferry dont le fameux article 7 (interdisant l'enseignement aux congrégations non autorisées) avait été voté non seulement par la Chambre des députés mais aussi par des sénateurs républicains et libéraux comme L. Say, Barthélemy Saint-Hilaire ou Renault-Morlière.

En situant son ministère dans la succession d'une longue lignée de républicains libéraux, Waldeck-Rousseau veut montrer qu'après dix mois d'exercice, son gouvernement est devenu un gouvernement des temps ordinaires : « Le pays vit dans une tranquillité qu'il n'avait pas connue depuis longtemps » ; c'est un ministère qui gouverne selon une ligne de fidélité à la « Tradition républicaine », ce qui veut dire que grâce à lui, la République dispose, elle aussi, d'un passé libéral et français dont elle peut être justement fière. Dans l'histoire de l' « Idée républicaine » c'est une révolution : la République se réconciliait enfin avec un certain passé qui devenait maintenant le garant de son avenir pacifique et libéral. Si cette révolution a été un tel enrichissement c'est grâce à l'esprit gouvernemental de Waldeck-Rousseau qui sut se saisir de l'émotion causée par l'Affaire Dreyfus non seulement pour donner à la République l'assise d'un long passé libéral mais aussi pour ouvrir des perspectives sociales d'avenir ; en conséquence son ministère de « tradition républicaine » sera aussi celui de la mise en œuvre des différents articles du programme républicain qui, en raison des agitations des dernières années, avaient été laissées de côté : ainsi parle-t-il de la liberté des associations, de la réorganisation de la Défense nationale sur le continent aussi bien que dans l'Outre-Mer, de l'organisation de l'Exposition universelle pour relancer la prospérité du commerce ou de l'industrie et enfin de l'impôt sur le revenu pour illustrer que, selon la célèbre distinction datant de 1848, la République « qui n'est pas socialiste sait cependant être sociale ».

Libéralisme laïc et parlementaire, patriotisme militaire et colonial, confiance majoritaire du suffrage universel, progrès économique et

social : tels sont donc, après trente ans d'existence, les quatre piliers d'une « tradition républicaine » vivante, puisqu'elle est capable de réaliser la synthèse entre la fidélité au passé et les exigences de l'avenir. Cette tradition réunit la foi et les œuvres, un corps de principes libéraux et une stratégie majoritaire de conquête du pouvoir par la voie pacifique des élections. Waldeck-Rousseau le dira *sotto vocce*, car les socialistes (et Viviani en particulier) qui soutiennent son ministère, auraient bien aimé qu'il reprenne à son compte leur revendication de Représentation proportionnelle. Mais Waldeck-Rousseau est un républicain dans la ligne des idées de 1848. Un homme qui avait été le ministre de l'intérieur de Gambetta en 1882 et de Jules Ferry en 1885 quand il avait fait voter le retour au scrutin de liste départemental. Il est donc un partisan résolu du scrutin majoritaire qu'il considère comme celui de la Tradition républicaine qui, à cette date, se définit pour tout le monde comme le gouvernement de la majorité.

Jusqu'en 1940, le corps de principes libéraux de la République française ne sera plus guère discuté. Il n'en sera de même ni du principe majoritaire ni du mode de scrutin dont l'histoire française, à la différence des démocraties anglo-saxonnes si bien analysées par Tocqueville, connaîtra une histoire fort agitée. Sous la IIIe République les épisodes les plus fameux sont les batailles de 1910-1912 et de 1932 — qui seront respectivement menées par Jules Jeanneney et Ed. Herriot. Deux batailles conduites au nom de la « fidélité à la tradition républicaine » et souvent avec les mêmes mots, mais deux batailles qui, compte tenu des circonstances, auront une signification et des conséquences fort différentes.

Dans l'histoire de la tradition républicaine Jules Jeanneney est un personnage si considérable qu'il finira par l'incarner à lui tout seul. Et à ce titre, on peut dire qu'il fait le lien entre Waldeck-Rousseau et de Gaulle, entre la République de 1848 et celle de 1958. Entré dans la politique sur les conseils de Waldeck-Rousseau dont il avait été le secrétaire, Jules Jeanneney atteint justement la notoriété en défendant dans les années 1910-1912 et contre les assauts conjugués des socialistes et des catholiques, le scrutin majoritaire présenté comme celui de la « tradition républicaine ». En 1917 Jules Jeanneney est ministre pour la première fois dans le gouvernement Clemenceau dont le patriotisme intransigeant renoue avec le jacobinisme de l'an II. Quinze ans plus tard, en 1932, il est élu président d'un Sénat qui se considérait désormais comme le conservatoire de la tradition

républicaine. Mais une tradition qui, malheureusement, n'avait plus ni le souffle, ni la capacité de synthèse gouvernementale de Waldeck-Rousseau. Il le reste jusqu'en 1940, année difficile entre toutes, dont nous pouvons vivre avec lui les angoisses grâce à son journal publié par son petit-fils. En septembre 1944 enfin, c'est avec tout le prestige d'un président du Sénat resté fidèle à sa réputation de « clémenciste » qu'il entre dans le gouvernement du général de Gaulle où il vient opportunément remplir le vide causé par la démission d'Henri Queuille qui avait été vice-président du gouvernement provisoire d'Alger.

Jules Jeanneney est un logicien de grande classe. Et son argumentation de 1910 en faveur du scrutin majoritaire est destinée à devenir la référence classique du genre. Elle sera en particulier maintes fois reprise par Michel Debré au Conseil de la République de la IVe République lorsqu'il sera ce sénateur menant un combat solitaire pour la réforme des institutions. Pour donner du poids à ses paroles, Michel Debré avait toujours grand soin de mettre ses interventions sous le patronage de la « Tradition républicaine », celle-là même qui, toujours respectueuse des minorités, leur donne la parole au moment de la discussion du budget que l'on peut toujours transformer en débat de politique générale. Jules Jeanneney avait, lui aussi, articulé tout son plaidoyer en faveur du scrutin majoritaire sur la dialectique de la majorité et de la minorité. La République est le gouvernement de la majorité ; mais comme elle est un gouvernement libéral, elle laisse aux minorités le droit de s'exprimer, de mener des campagnes d'opinion et des combats électoraux qui, avec le temps, peuvent espérer devenir victorieux. A l'appui de ce raisonnement tous les glorieux souvenirs de la République sont alors convoqués : souvenirs majoritaires de 1848 ou de la « conquête de la République par les Républicains », souvenirs minoritaires de l'Empire où les « Cinq » élus de 1857 avaient été assez nombreux pour demander la liberté d'expression et après 1863 quand Thiers aura été élu, assez lucides pour dénoncer les dangers d'une politique extérieure aventureuse. Fort de ces... heureux souvenirs, Jules Jeanneney adjure ses collègues de renoncer à cette nouveauté étrange qui s'appelle la « représentation proportionnelle », cette chose, dit-il, qui est restée ignorée tant de l'Antiquité que des Anglo-Saxons ; et elle doit être regardée avec d'autant plus de suspicion qu'elle n'est pas demandée par une majorité de gouvernement, mais seulement par une majorité hétérogène et négative faite de l'addition de « réactionnaires » (« depuis toujours les ennemis de la République ») et de socialistes qui « depuis le Congrès d'Amsterdam vivent en marge du Parti républicain ». En

effet depuis que les socialistes français avaient procédé à leur réunification sous l'égide de l'Internationale socialiste, la participation des leurs à un « gouvernement bourgeois » était désormais interdite ; et, sauf pendant les premières années de la Grande Guerre, il n'y aurait plus jusqu'en 1936, que des socialistes dits « indépendants » pour accepter d'entrer dans des gouvernements républicains.

En 1910-1912 Jules Jeanneney ne se contente pas de ce plaidoyer négatif. Voulant être constructif, il admet, après Gambetta, que le scrutin d'arrondissement de la IIIe République est trop étroit (puisque la moyenne des élections de députés se faisait avec moins de 10 000 voix !). Il propose donc le retour au scrutin de liste, un scrutin de liste aménagé afin de ne pas renouveler les surprises de 1885 où des listes de 20 à 40 candidats avaient été de vrais défis au bon sens. Les grands départements seraient donc partout sectionnés pour constituer les listes de 3 à 6 députés, de façon à préserver « l'intégrité du suffrage universel » et à permettre de reconstituer « l'union des républicains ». Il faut retenir ces deux formules « intégrité du suffrage universel » et « union des républicains », car ce qui avait été revendiqué par Jeanneney au nom des exigences d'une volonté gouvernementale désireuse de s'appuyer sur de larges majorités sera repris en 1932 par Ed. Herriot dans un esprit différent puisqu'il s'agira alors de défendre l'existence de majorités purement idéologiques dont, à l'avance, on savait qu'elles seraient incapables de donner le jour à des majorités de gouvernement.

En 1912 la proposition de Jeanneney ne sera qu'à moitié entendue : le scrutin majoritaire est maintenu mais l'arrondissement reste la circonscription électorale et les élections de 1914 ont lieu au scrutin d'arrondissement à deux tours. En 1919 par contre est adopté le scrutin de liste départemental qui, comme le voulait Jeanneney, devait obliger radicaux et socialistes à faire liste commune ; mais comme ils ne le feront pas, le résultat de 1919 pour eux sera un désastre ; en 1924, au contraire, ayant accepté de faire des listes communes, le « cartel des gauches » gagne les élections mais, conformément à leur doctrine, les socialistes refusent d'entrer au gouvernement. Forts de ce mauvais souvenir les radicaux cherchent dès lors à récupérer leur liberté. Et en 1927 ils exigent de Poincaré qu'il laisse voter le retour au scrutin d'arrondissement à deux tours qui permettait à la « discipline républicaine » de s'exercer entre les deux tours sans pour autant obliger les partis à signer des accords préalables de gouvernement. C'était en quelque sorte organiser à l'avance l'impasse gouvernementale puisque les radicaux cherchaient à être élus avec les voix

« républicaines » des socialistes tout en sachant très bien que les députés socialistes élus avec les voix radicales refuseraient de se montrer solidaires des gouvernements radicaux en matière économique, sociale ou militaire.

Telle est l'origine du blocage institutionnel de l'entre-deux-guerres. Théoriquement il y avait deux issues possibles : la révision des institutions ou la modification de la loi électorale. Mais comme on le sait, depuis le 16 mai et l'aventure boulangiste la voie de la révision était devenue impossible : Millerand en 1924 et G. Doumergue en 1934 en feront à nouveau l'expérience. Restait donc l'issue d'une modification de la loi électorale avec le double problème de la suppression du second tour et de l'élargissement du corps électoral aux femmes ; mais ces deux modifications seront à leur tour rendues impossibles par les chantres de la « Tradition républicaine » qui, ce faisant et évidemment sans le savoir, creuseront la fosse de ladite tradition quelques années seulement avant la consommation de sa déchéance finale en 1940.

L'histoire du scrutin à deux tours nécessiterait à elle seule un long chapitre qui opposerait le principe métaphysique d'une « majorité parfaite » au réalisme d'une majorité relative. Disons simplement qu'en France, l'origine du second tour est tout à fait extérieure à la tradition républicaine qui, en 1848 comme 1871, se prononce spontanément pour ce scrutin des « grands courants » qu'est le scrutin de liste départemental à un tour. Le second tour est au contraire une invention des conservateurs qu'ils soient bonapartistes (au temps où ils l'utilisaient pour favoriser la pression administrative en faveur des candidats officiels) ou monarchistes (quand dans les années 73-75 ils espéraient que le second tour permettrait de camoufler les divisions entre les différentes branches dynastiques). Inventé par les conservateurs, le scrutin à deux tours sera par la suite adopté par les « républicains » qui s'étant à leur tour divisés en républicains, radicaux ou socialistes, trouveront expédient de disposer de ce second tour pour refaire « l'unité des républicains » grâce à la « discipline républicaine ». Mais à partir des années 30 la « discipline républicaine » valable au seul plan idéologique de la défense de la laïcité, était devenue tout à fait inopérante pour donner naissance à des majorités de gouvernement capables d'affronter les problèmes économiques, sociaux et stratégiques posés par la crise économique ou la montée des fascismes. Voilà pourquoi en 1932 G. Mandel, qui était un autre des disciples de Clemenceau, avait, au nom de la commission du suffrage universel de la Chambre proposé cette réforme simple de la suppression du second tour des élections dont la conséquence aurait

été qu'en France, comme en Angleterre, les députés n'auraient plus été redevables de leur mandat que devant leurs seuls électeurs.

Mais contre cette perspective Ed. Herriot va mobiliser tout le poids de la « tradition républicaine, de l'éthique républicaine et de la grandeur républicaine ». Pour stigmatiser le projet il va faire semblant de croire que « l'intégrité du suffrage universel » est menacée ; et il ne reculera devant aucun sophisme pour expliquer que l'élu d'un tour unique serait un mal élu, un élu de la minorité qui serait sans poids au regard de la tradition républicaine qui exige un scrutin majoritaire.

« Nous pensons que ce scrutin à 40 % lèse le suffrage universel, dira-t-il en déposant sa première motion d'ajournement. Il enveloppe un principe qu'il suffit d'énoncer pour le condamner et qui est le suivant : les députés français sont élus à la minorité des suffrages, ce qui est exactement contraire à notre droit constitutionnel et à notre tradition républicaine. »

Battu à la Chambre des députés, Herriot sera néanmoins vainqueur grâce à l'aide du Sénat qui est tellement unanime dans sa volonté de maintien du *statu quo* qu'il refuse simplement de débattre de la proposition votée par la Chambre. Et non content de ce silence, le Sénat renversera le Gouvernement Laval qui avait montré trop de complaisance au sujet de cette réforme. Ainsi la défense de la « tradition républicaine » qui avait commencé dans la lumière des grands débats parlementaires finissait-elle dans le silence gêné de sénateurs transformés en muets du sérail...

Menée dans le même esprit d'hypocrisie hélas ! républicaine, l'affaire du droit de vote des femmes aboutira aux mêmes résultats en suivant les mêmes glorieuses procédures. Le problème était ancien : depuis 1919 la Chambre des députés avait accepté le principe de l'élargissement du corps électoral aux femmes et le revotait d'autant plus facilement qu'elle savait que ce vote serait sans effet puisque le Sénat s'y opposerait. Et toujours de la façon la plus galante, c'est-à-dire en refusant d'inscrire le débat à son ordre du jour : ainsi sera fait les 16 juin 1921, 19 juin 1928, 21 mars 1929 et encore en mars 1932. Après la victoire électorale d'avril des radicaux hérauts de la « tradition républicaine », le Sénat de la République acceptera enfin de discuter de la question mais à un moment où elle ne peut plus avoir d'importance politique immédiate. Comme pour le second tour, toute la discussion politique est dominée par le problème de la laïcité qui permet d'exclure du bénéfice de la discipline républicaine les représentants de la Droite républicaine alors que c'est là que se rencontrent des hommes comme P. Reynaud ou

G. Mandel qui comptent parmi les personnalités politiques les plus lucides de ce temps. Bien sûr personne ne le dit ouvertement et encore moins n'explique que ce qui avait été justifié au temps de Ferry ou de Waldeck-Rousseau par les prétentions ultramontaines des catholiques ou les menaces sur la paix civile des cléricaux anti-dreyfusards n'est plus de mise en 1932 où les « principes de 1789 » sont acceptés par la quasi-totalité du corps électoral. Alors comme il faut dire quelque chose on parle de la paix des foyers et du danger que présente ce saut dans l'inconnu à cette « heure de péril ». Un danger d'autant plus grand que les femmes sont depuis 1918 plus nombreuses que les bommes et que bien évidemment elles ne sont pas aussi « éclairées » que les hommes. Et si on admet généreusement que depuis 1848 les hommes ont pu commettre quelques erreurs dans leurs votes, c'est pour immédiatement ajouter que ce n'est pas au moment où la victoire d'Herriot vient d'illustrer leur maturité, qu'il faut se lancer dans l'aventure du suffrage féminin. Après cette belle leçon de clairvoyance quant à la définition du vrai danger qui menace la République française de 1932, on pouvait alors conclure par un appel aux souvenirs glorieux :

« Je demande au Sénat, s'écrira l'honorable Armand Carmel de se souvenir de tous les grands ancêtres qui ont illustré cette Assemblée. Le Sénat a toujours été le bastion, la forteresse de la République. Que nos collègues continuent ces traditions glorieuses en mettant au-dessus de toutes ces questions secondaires, l'intérêt supérieur de la République et de la Patrie. »

Avec de pareils arguments il n'y a pas lieu de s'étonner si, à la Libération, la « tradition républicaine » paraissait avoir sombré corps et âme. La IIIe République qui avait su trouver avec Gambetta le visage de la conquête électorale pacifique, avec Jules Ferry celui de la laïcité libérale, avec Waldeck-Rousseau celui du Droit et de la Justice, puis avec Clemenceau celui de la victoire militaire d'un pouvoir parlementaire, n'était plus en 1930 qu'un syndicat d'intérêts électoraux qui après le choc de la défaite militaire abdiquerait d'une façon entièrement légale entre les mains d'un Maréchal vaincu. Ceci explique que dans la Résistance comme à la Libération toutes les forces politiques qui émergent se définiront *contre* le Sénat de la « Tradition républicaine » et *pour* une loi électorale proportionnelle capable d'assurer — du moins le croit-on — l'indépendance de grands partis de gouvernement. Cet espoir ne sera malheureusement pas réalisé : issue de la proportionnelle, la IVe République devait se révéler tout comme la IIIe de l'entre-deux-guerres, tout à fait

incapable de résoudre le problème prioritaire de l'heure qu'était devenue l'organisation de l'Union française selon la règle républicaine de la confiance majoritaire.

La Ve République apparaît alors et vivra vingt ans selon la règle républicaine de la confiance majoritaire mais sans se référer à une quelconque « tradition républicaine » qui avait d'autant moins de raisons de retrouver son lustre que la geste gaullienne avait sa propre symbolique d'honneur et d'indépendance où le mythe fondateur de l'Affaire Dreyfus n'était plus qu'un événement parmi d'autres.

Pour que la « tradition républicaine » fasse sa réapparition dans le paysage politique français il faudra attendre non seulement la mort du général de Gaulle mais aussi les désillusions successives du « libéralisme avancé » de V. Giscard d'Estaing et du « socialisme à la française » de F. Mitterrand. Et dans les années 80 qui sont les nôtres l'évocation de la « Tradition républicaine » ne signifie rien d'autre que le rappel de l'ensemble des principes de libertés publiques sur lequel est fondé le consensus politique de la France ; un consensus progressivement construit autour des « principes fondamentaux de la République » au nombre desquels compte justement la loi de 1901 sur les associations, votée au temps du ministère Waldeck-Rousseau.

Mais le lien entre ce consensus et l'existence de 25 ans de pratique majoritaire permettant de larges alternances démocratiques n'a pas toujours été perçu : V. Giscard d'Estaing et F. Mitterrand par exemple, se sont laissés aller à rêver de « bloc central », de « majorités d'idées » ou de gouvernement de minorités et ont tous deux proposé ou fait voter des réformes proportionnelles.

Comme on le sait la tradition majoritaire a dans un premier temps été la plus forte. De toute façon il y a dans le recours au scrutin proportionnel une grave méconnaissance de la véritable tradition républicaine française, de la tradition de 1848, 1880 ou 1900 qui se veut libérale, démocratique et ouverte par opposition à ceux qui ne se vantent du titre de républicains que pour exclure ceux qu'ils ne considèrent pas comme assez « avancés ». La vraie tradition républicaine française est à l'opposé de ce sectarisme : elle veut un dialogue public entre une majorité... qui gouverne et une minorité qui, forte de la protection que lui accordent les lois de la République, combat à ciel ouvert pour devenir à son heure la majorité qui gouverne, une majorité qui aura conquis le pouvoir par le bulletin de vote plutôt que par l'activisme de minorités agissantes ou l'immobilisme de corps politiques inamovibles.

L'avenir de la tradition républicaine se situe donc aujourd'hui comme hier dans la dialectique de la majorité et des minorités.

Majorité du corps électoral qui doit savoir s'ouvrir hier aux femmes et aux jeunes et aujourd'hui à ces nouveaux citoyens que sont les immigrés de la seconde génération. Minorités qui doivent être protégées hier par le Parlement, aujourd'hui par le Conseil constitutionnel. Minorités qui seront d'autant moins tentées par l'irrédentisme qu'une loi électorale majoritaire leur offrira des perspectives d'intégration dans des majorités de coalition ayant la légitime espérance de devenir un jour majorité de gouvernement, majorités comptables de leur action devant le seul suffrage universel.

RÉSUMÉ. — *Aussi glorieuse qu'obscure, la « tradition républicaine » est inséparable du souvenir du ministère de défense républicaine de Waldeck-Rousseau qui a mis un terme à la crise ouverte par l'Affaire Dreyfus. Ce contexte moral et politique explique la sacralisation ultérieure du parti républicain du XIXe siècle qui s'était constitué autour de la conquête des libertés que l'on jugeait inséparable du gouvernement des majorités.*

Totalement dévaluée par les abus de l'entre-deux-guerres et l'effondrement de 1940, la tradition républicaine a récemment fait retour grâce à la crise des idéologies qui permet la réévaluation du mode de pensée historique.